

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (81)717

Vol. 1981/0207

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

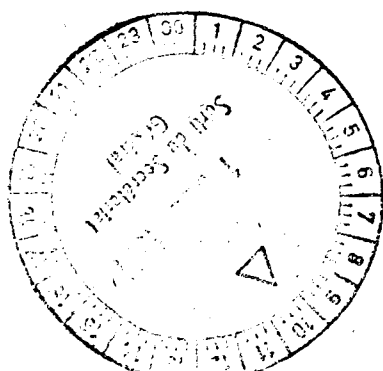
In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(81) 717 final

Bruxelles, le 25 novembre 1981



PROGRAMME DE RECONVERSION

(Rapport de la Commission au Comité Consultatif C.E.C.A.)

COM(81) 717 final.

RAPPORT AU COMITE CONSULTATIF CECA

I. INTRODUCTION

- 1.1 Le programme de reconversion CECA vise à favoriser et à promouvoir l'implantation de nouvelles entreprises ou l'extension d'entreprises existantes, afin d'entraîner la création d'emplois dans les régions de production de charbon et d'acier qui ont subi des fermetures d'installations ou des réductions substantielles des effectifs de celles-ci. Ce programme comporte un régime de prêts permettant d'accorder des crédits de développement assortis de bonifications d'intérêt substantielles en fonction des possibilités d'emploi proposées aux anciens travailleurs CECA. Ce régime de prêts fonctionne depuis le début des années 60.
- 1.2 Le fondement juridique du régime de prêts considéré est défini à l'article 56 paragraphe 2.a) du traité de la CECA, qui dispose que
"Si des changements profonds des conditions d'écoulement dans les industries du charbon ou de l'acier, qui ne sont pas directement liés à l'établissement du marché commun, placent certaines entreprises dans la nécessité de cesser, de réduire ou de changer leur activité, de façon définitive, la Haute Autorité, sur la demande des gouvernements intéressés:
peut faciliter, suivant les modalités prévues à l'article 54, soit dans les industries relevant de sa juridiction, soit sur avis conforme du Conseil dans toute autre industrie, le financement des programmes, approuvés par elle, de création d'activités nouvelles économiquement saines ou de transformation d'entreprises, susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'œuvre rendue disponible".
- 1.3 Un rapport exhaustif consacré au programme de reconversion a été présenté au Comité consultatif en décembre 1978 (SEC 78/4351). A l'époque, ce programme a bénéficié d'un certain nombre d'ajustements destinés à améliorer son efficacité, compte tenu de la détérioration rapide de la situation de l'emploi dans l'industrie sidérurgique. Ces innovations sont exposées dans le Journal officiel n° C 82/8 du 29 mars 1979 et complètent les modifications qui ont été apportées en juillet 1977 (Journal officiel n° C 178/2 du 27 juillet 1977).

- 1.4 Le présent rapport actualise les informations communiquées en décembre 1978 et porte, dans le même temps, une appréciation sur les initiatives prises à l'époque. Dans le souci d'élargir le champ de l'analyse, l'évolution d'un certain nombre de problèmes fondamentaux, notamment les tendances de l'emploi et les opérations de prêt, est examinée pour ces six dernières années.

II. TENDANCES RECENTES DE L'EMPLOI CECA

2.1 Charbon

Le niveau de l'emploi dans l'industrie charbonnière des différents pays a régressé progressivement ces six dernières années. Toutefois, le rythme du déclin s'est ralenti ces trois dernières années et la situation est désormais relativement stable, une reprise modeste apparaissant même en Allemagne.

TABLEAU 1

Niveau annuel moyen de l'emploi dans l'industrie européenne du charbon (milliers)

	<u>1975</u>	<u>1976</u>	<u>1977</u>	<u>1978</u>	<u>1979</u>	<u>1980</u>	<u>Variation</u>
Belgique	28,2	26,0	23,9	23,2	22,5	21,4	-6,8
Allemagne	202,3	196,4	192,0	183,8	182,3	186,8	-15,5
France	83,0	78,3	72,6	67,5	64,8	59,0	-24,0
Royaume-Uni	245,2	241,0	238,7	231,7	232,6	228,0	-27,2
Total	<u>558,7</u>	<u>541,7</u>	<u>527,2</u>	<u>506,2</u>	<u>502,2</u>	<u>495,2</u>	<u>-53,5</u>

Source: Enquête trimestrielle sur les entreprises CECA.

Note: Bien qu'une certaine activité ait été maintenue dans l'extraction houillère en Irlande et en Italie, le nombre de personnes occupées est inférieur à 500 dans chaque cas. Les Pays-Bas ont cessé effectivement toute exploitation du charbon en 1975.

Cette situation globale des différents pays producteurs de charbon masque dans une certaine mesure des processus de réduction et de fermeture significatifs, notamment dans le sud du Pays de Galles (RU) et dans le Nord-Pas-de-Calais (France). Des problèmes d'emploi sérieux sont apparus et subsistent dans ces bassins charbonniers et dans d'autres mais ils sont heureusement minimes par rapport à ceux constatés dans les régions sidérurgiques et leur correction absorbe une proportion relativement faible de crédits de reconversion.

2.2 Acier

A l'inverse de la situation de l'industrie charbonnière, la position de l'industrie sidérurgique subit ces dernières années une détérioration rapide et substantielle.

TABEAU 2

Niveau annuel moyen de l'emploi dans l'industrie sidérurgique européenne (milliers)

	<u>1975</u>	<u>1976</u>	<u>1977</u>	<u>1978</u>	<u>1979</u>	<u>1980</u>	<u>Variation</u>
Allemagne	227	220	214	205	204	200,4	26,6
France	157	155	149	136	125	116,5	40,5
Italie	96	97	97	96	98	102,6	(6,6)
Pays-Bas	23	23	22	22	21	21	2
Belgique	61	58	54	49	49	47,9	13,1
Luxembourg	23	22	20	17	17	16,4	6,6
Royaume-Uni	191	183	182	170	162	137,8	53,2
Irlande	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,1
Danemark	2,7	2,7	2,5	2,6	2,7	2,6	0,1
	781,5	761,4	741,2	698,3	679,4	645,9	135,6

(source: enquête trimestrielle sur les entreprises CECA).

- 2.3 Les tendances de l'emploi ressortant du tableau qui précède illustrent largement la nécessité du programme de reconversion. L'évolution régionale du problème a en outre été, dans de nombreux cas, plus sérieuse que ne l'indiquent les variations annuelles au plan national. Cette intensité des problèmes locaux de l'industrie sidérurgique apparaît dans les chiffres régionaux reproduits dans l'annexe I. Il est malheureusement difficile d'établir des statistiques régionales complètes et systématiques, si bien que certaines années sont analysées de façon plus approfondie que d'autres. Il convient de faire remarquer aussi que les statistiques du tableau 2 ne coïncident pas exactement avec celles de l'annexe, étant donné que celle-ci reproduit les chiffres constatés en fin d'année, alors que les chiffres du tableau 2 sont des moyennes annuelles.
- 2.4 Etant donné que l'objectif de l'article 56 paragraphe 2a) est de concentrer les aides sur les projets créant de nouvelles possibilités d'emploi en faveur des travailleurs délogés du secteur du charbon et de l'acier, il convient de définir de façon relativement précise les critères d'éligibilité au régime des prêts. Ces critères sont publiés au Journal officiel des Communautés européennes et la version la plus récente en est reproduite dans l'annexe II. L'examen des projets à la lumière de critères officiels, des tendances de l'emploi CECA et de la situation économique générale d'une région fait apparaître plusieurs catégories de problèmes de reconversion qui ne répondent pas toujours aux situations types du développement régional. Un certain nombre de ces problèmes sont analysés succinctement dans les paragraphes qui suivent.
- 2.5 Les problèmes les plus épineux apparaissent dans les localités qui présentent une trop forte dépendance à l'égard d'une activité CECA et qui sont relativement

éloignées d'autres centres d'activité industrielle. Dans ces cas, la fermeture ou le déclin substantiel de l'activité CECA locale donne lieu à une concentration excessive de chômage masculin et à une détérioration corollaire de la situation économique locale. Cette catégorie de problèmes a aussi des effets profonds à long terme pour les enfants des travailleurs dégagés. Les régions se trouvant dans cette situation bénéficient d'une nette priorité dans le programme de reconversion. Heureusement, un petit nombre seulement de zones de la Communauté souffrent de conditions se recoupant aussi défavorablement.

- 2.6 Des problèmes de reconversion plus caractéristiques se posent dans les zones où les activités CECA côtoient d'autres secteurs de l'industrie lourde, eux mêmes en déclin. Bien que ces zones présentent apparemment une bonne diversification, les effets du déclin général à long terme et la récession actuelle y diminuent les perspectives d'emploi d'anciens travailleurs CECA à l'avenir. Dans ce type de situation, les collectivités nationales et locales appliquent habituellement déjà un programme de redéploiement. Le programme de reconversion CECA apporte dans ce cas à l'effort ainsi déployé une contribution conforme à la mesure dans laquelle les dégagements dans les activités CECA ont aggravé le problème régional. Les conditions évoquées ci-dessus constituent le contexte le plus courant des opérations de reconversion.
- 2.7 Même dans les zones dans lesquelles un degré de modernisation significatif a été réalisé ou dans celles qui disposent d'une structure industrielle bien diversifiée, les programmes de reconversion conservent une place importante. Les emplois de substitution proposés dans ces zones sont en effet souvent inadaptés aux aptitudes et aux qualifications des anciens travailleurs CECA. La rééducation professionnelle est un remède utile et souvent adéquat mais la proportion des pertes d'emploi CECA exige parfois qu'une impulsion soit donnée aux activités créatrices de postes supplémentaires. Une telle situation est particulièrement favorable à l'implantation de petites entreprises par les travailleurs CECA eux mêmes. En outre, la vigueur et la stabilité relatives de l'économie locale qui caractérisent cette situation ouvrent aux activités artisanales et industrielles des perspectives de commercialisation plus fructueuses que dans les conditions décrites dans les deux paragraphes qui précèdent.
- 2.8 La quatrième situation à envisager relève tout autant du calendrier des réductions de main-d'oeuvre CECA que de l'économie ou de la géographie d'une région. Certaines zones subissent actuellement une seconde (ou même troisième) vague importante de dégagements d'emplois CECA. Dans ces zones, les travailleurs récemment licenciés peuvent estimer qu'ils subissent, dans leur recherche des rares emplois disponibles, la concurrence de travailleurs CECA dégagés à la suite de réductions ou de fermetures antérieures. Cette attitude découle du fait que les compressions de personnel antérieures se sont déroulées à une époque

de chômage relativement faible dans laquelle les travailleurs retrouvaient assez facilement un emploi dans d'autres secteurs. Or, le déclin structurel de certaines activités et le climat de récession générale ont eu pour effet que les travailleurs CECA à la recherche d'un emploi sont bien plus nombreux que les fermetures et compressions récentes pourraient le faire croire.

- 2.9 Les considérations qui précèdent n'ont pas la prétention de cerner complètement la problème de la reconversion et encore moins d'établir des catégories de priorités. Elles visent uniquement à montrer la nature et la complexité des difficultés que le programme tente de résoudre. Une remarque générale supplémentaire s'impose au sujet de la fiabilité des informations statistiques fournies pour décrire le problème. Une grande prudence est nécessaire dans l'évaluation des chiffres nets de progression ou de recul des activités CECA avancés pour certains pays. Des totaux nationaux stables ou même en augmentation peuvent recouvrir en effet des compressions d'emploi significatives dans des zones déterminées du pays considéré, ces pertes d'emplois étant annulées par de nouveaux investissements CECA réalisés dans d'autres zones. L'emploi dans l'industrie sidérurgique en Italie en est un exemple et les chiffres cités pour l'industrie charbonnière du Royaume-Uni traduisent des fluctuations relativement minimales. Dans de tels cas, la transplantation de travailleurs des zones de fermeture vers des régions de nouvel investissement n'est guère possible et la nécessité demeure de corriger les effets des fermetures dans les zones en question.

III. COORDINATION AVEC D'AUTRES INSTRUMENTS COMMUNAUTAIRES

- 3.1 Ainsi qu'on l'indique au paragraphe 2.6 ci-dessus, les pertes d'emploi CECA se produisent souvent dans des zones frappées par un déclin industriel plus général. Ces zones bénéficient fréquemment d'une gamme étendue d'aides nationales à l'investissement ainsi que de certaines interventions communautaires, comme les aides de réadaptation accordées au titre de l'article 56 CECA et les concours du FEDER, de la Banque européenne d'investissement et du Fonds social. Une coordination entre ces instruments est nécessaire, à la fois pour proposer la combinaison d'aides la plus avantageuse possible et pour éviter les déséquilibres et les surenchères.
- 3.2 L'instrument communautaire le plus proche des prêts de reconversion CECA est celui des opérations de prêt de la Banque européenne d'investissement. Les bénéficiaires de ces derniers prêts sont toutefois différents, ceux-ci visant essentiellement l'infrastructure et les projets énergétiques. Les prêts BEI (et ceux accordés dans le cadre du nouvel instrument communautaire) ont contribué nettement à relancer les zones CECA. Une liste de ces opérations est reproduite dans l'annexe III.

- 3.3 Les concours FEDER aux zones CECA sont accordés aux projets désignés par les pouvoirs publics nationaux. Ces crédits FEDER sont un élément important du dispositif global d'assistance aux régions CECA, ainsi qu'il ressort de l'annexe IV.
- 3.4 Dans le cadre du FEDER encore, des mesures spécifiques de développement régional communautaire ont été prises pour vaincre les obstacles à l'implantation de nouvelles activités économiques dans un certain nombre de zones subissant les effets négatifs de la restructuration de l'industrie de l'acier. Ces mesures spécifiques sont applicables aux zones suivantes:

Belgique: Provinces de Luxembourg, de Liège et du Hainaut, à l'exception des arrondissements d'Ath et de Tournai.

Italie: Province de Naples (plus spécialement à cause du chômage endémique de cette région).

Royaume-Uni: Les Comtés de Strathclyde, Cleveland, Clwyd, South Glamorgan, West Glamorgan, Gwent et la zone du bureau de main-d'oeuvre de Corby.

Le montant total prévisionnel des concours FEDER est évalué en 43 MUCE.

- 3.5 La Communauté a eu aussi une action très énergique d'atténuation des conditions sociales défavorables que connaissent certains travailleurs dégagés. Des interventions directes sont consenties dans ce domaine grâce au régime d'aides de réadaptation défini à l'article 56 du traité CECA. Dans le cadre de ce régime, 181 089 travailleurs ont bénéficié, de 1975 à 1980, de crédits s'élevant à 267,75 millions d'ECUS. La répartition nationale de cette aide apparaît à l'annexe V.

Le Fonds social a lui aussi un rôle important dans ce domaine mais ses interventions visent généralement plusieurs catégories de travailleurs dégagés. Des régimes exclusivement applicables aux anciens travailleurs CECA n'ont été définis que dans un très petit nombre de cas. Il n'est donc pas possible de proposer une analyse utile des interventions du Fonds social dans les zones de reconversion, bien que son action globale y ait été appréciable et bénéfique.

IV. PRETS DE RECONVERSION INDUSTRIELLE

4.1 Le régime des prêts de reconversion est appliqué depuis un certain temps. Toutefois, au cours de ces cinq dernières années, le nombre et le volume des prêts accordés a sensiblement augmenté, en raison surtout des compressions de main-d'oeuvre décidées dans l'industrie sidérurgique. Le tableau 3 illustre l'activité déployée dans les Etats membres pour la période de 1975 à 1980. Il présente aussi les chiffres nationaux relatifs aux pertes d'emploi constatées dans l'industrie sidérurgique et à la création de postes de travail engendrée par le programme de reconversion. Les pourcentages correspondants indiquent approximativement la répartition des ressources et des difficultés dans les Etats membres.

TABLEAU 3

Prêts de reconversion CECA autorisés par la Commission (1975-1980)

	<u>Investis-</u> <u>sement</u> <u>MUCE</u>	<u>%</u>	<u>Prêts</u> <u>Totaux</u> <u>MUCE</u>	<u>%</u>	<u>Emplois</u> <u>perdus</u> <u>(millier)</u>	<u>%</u>	<u>Emplois</u> <u>à créer</u>	<u>%</u>
Allemagne	556,75	18,2	117,01	13,1	26,6	19,6	9255	18,9
France	1042,85	34,2	246,31	27,5	40,5	30,0	17418	35,5
Belgique	25,00	0,8	12,5	1,4	13,1	9,7	666	1,3
Pays-Bas	20,06	0,6	8,68	1,0	2,0	1,5	505	1,0
Luxembourg	31,87	1,0	14,97	1,7	6,6	4,9	1100	2,2
Royaume-Uni	1200,21	39,2	430,39	48,0	53,2	39,1	16950	34,5
Italie	175,14	5,7	61,06	6,8	(6,6)	(4,9)	2773	5,7
Irlande	9,50	0,3	4,45	0,5	0,1	0,1	420	0,9
	3061,38	100	895,37	100	135,6	100	49087	100

4.2 L'interprétation des chiffres du tableau 3 appelant les mêmes réserves que celles énumérées au paragraphe 2, il y a lieu de formuler l'hypothèse que l'octroi des prêts de reconversion varie en fonction des conditions prévalant dans les différentes zones. En excluant les distorsions découlant du chiffre italien des gains d'emploi et du niveau anormalement bas des prêts accordés en Belgique, il se dégage un équilibre général entre le niveau des prêts, le nombre d'emplois perdus et le nombre d'emplois créés.

4.3 La comparaison directe du nombre d'emplois perdus et du nombre d'emplois créés grâce aux prêts de reconversion au cours de la période considérée fait apparaître un taux de remplacement de 37%. Ce taux appelle cependant certaines réserves. Il convient de faire remarquer que le chiffre des pertes d'emplois ne concerne

que les zones sidérurgiques, alors que les emplois créés se rapportent à toutes les zones CECA. Un chiffre plus réaliste est obtenu après addition des pertes constatées dans les différents bassins houillers. Même dans ce cas, le taux de remplacement se maintient toutefois confortablement au-dessus des 30 %. Ainsi qu'il ressortira des paragraphes qui suivent, la méthode consistant à estimer le volume de création d'emplois sur la base des prêts subsidiaires est très prudente. Par ailleurs, les chiffres de création d'emplois résultent des contrats de prêt conclus. Ils concernent l'ensemble des postes de travail qui seront créés suite à la réalisation complète des projets d'investissement dont les dates varient selon les cas. Compte tenu de ces différentes approximations et réserves, il semble raisonnable d'affirmer qu'environ un tiers des emplois perdus dans les zones CECA auront été remplacés grâce aux projets bénéficiant de prêts de reconversion, bien que les délais dans lesquels la totalité des effectifs prévus dans ces projets seront recrutés puissent varier. Il s'agit là d'un résultat honorable compte tenu de l'énormité du problème.

- 4.4 Le tableau 4 reprend certaines des informations figurant dans le tableau 3, de façon à faire ressortir le taux de progression des activités de prêt et de distinguer les prêts directs consentis à des projets industriels des prêts globaux accordés aux intermédiaires financiers chargés de leur répartition.

TABLEAU 4

Prêts de reconversion CECA autorisés par la Commission pour la période 1975-1980 - Prêts directs et prêts globaux

	Prêts directs				Prêts globaux				Total			
	Nom- bre	Montant MUCE	Bonifi- cation d'intérêt MUCE	Emplois à créer	Nom- bre	Montant MUCE	Bonifi- cation d'intérêt MUCE	Emplois à créer	Nom- bre	Montant MUCE	Bonifi- cation d'intérêt MUCE	Emplois à créer
1975	9	64,02	3,64	3267	-	-	-	-	9	64,02	3,64	3267
1976	11	50,00	5,28	4601	-	-	-	-	11	50,00	5,28	4601
1977	8	116,05	16,73	9125	1	3,7	0,56	185	9	119,75	17,29	9310
1978	9	191,95	16,70	9000	3	8,7	1,30	430	12	200,65	18,00	9430
1979	19	137,57	16,12	7672	6	62,55	9,38	3358	25	200,12	25,50	11030
1980	23	137,45	10,02	5018	11	123,38	18,47	6431	34	260,83	28,49	11449
	79	697,04	68,49	38683	21	198,33	29,71	10404	100	895,37	98,20	49087

4.5 Au cours de la période considérée, le nombre des prêts octroyés chaque année a plus que triplé et les montants alloués ont plus que quadruplé, l'augmentation la plus significative ayant été enregistrée au cours de ces trois dernières années. Cette évolution résulte des mesures substantielles qui ont été prises en 1977 et en 1978 pour développer les activités de prêt et en simplifier les procédures. La progression rapide du nombre des prêts globaux est en outre le reflet d'un redoublement d'efforts et du souci particulier qui a été accordé à l'importance croissante des petites et moyennes entreprises dans le programme de reconversion.

V. PRETS GLOBAUX ET PRETS SUBSIDIAIRES

TABLEAU 5

Prêts de reconversion: prêts subsidiaires et prêts globaux

	Nombre de prêts subsidiaires	Montant des prêts	Bonification d'intérêt	Emplois créés	
		monnaie courante	ECUS	Total	Ex-CECA
<u>1979</u>					
France	84	FF 36 815 900	1 044 032	1056	968
Royaume-Uni	68	£ 9 048 500		3158	2898
Luxembourg	9	FLux 119 300 000	354 564	310	134
	<u>161</u>			4524	4020
<u>1980</u>					
France	114	FF 54 592 000	1 687 673	1282	841
Royaume-Uni	87	£ 11 994 000	2 595 174	2744	1538
Allemagne	6	DM 7 900 000	438 400	216	216
Luxembourg	4	FLux 31 000 000	104 991	115	40
	<u>211</u>		4 826 238	4357	2635
	<u>372</u>			8981	6655
	<u>==</u>		<u>=====</u>		

- 5.1 Il y a lieu de souligner que la comparaison directe entre les autorisations de prêts globaux et l'octroi de prêts subsidiaires est affectée par les délais qui découlent inévitablement de la nécessité de trouver des emprunteurs remplissant les conditions nécessaires et de la durée des formalités à accomplir. Ce décalage est impossible à évaluer en moyenne, étant donné que, selon les zones et les intermédiaires, la situation prévalant dans les unes et les méthodes de gestion appliquées par les autres, les périodes nécessaires seront variables.
- 5.2 Il est vrai que, d'une façon générale, le régime des prêts globaux présente un rapport coûts-avantages favorable et est d'un fonctionnement efficace. Le montant de prêt et de bonification d'intérêt exigé par emploi crée dans le cadre de ce régime est en effet inférieur aux montants comparables constatés pour les prêts directs. Ce fonctionnement efficace du régime découle du fait que l'analyse financière est effectuée par l'organe intermédiaire, ce qui allège d'autant la charge de travail des services de la Commission. Il convient de rappeler toutefois que, les prêts directs se rapportant généralement à des projets nettement plus importants, ils restent néanmoins l'instrument le mieux adapté pour créer un nombre élevé d'emplois nouveaux.
- 5.3 Il est peut-être utile de faire remarquer aussi que le système des prêts subsidiaires procure des avantages indirects significatifs aux petites entreprises qui empruntent. L'existence de liens entre une petite entreprise et une banque commerciale efficace, à un stade élémentaire de la vie de cette entreprise peut avoir des effets bénéfiques à long terme. Or, pour bon nombre de ces entreprises, l'octroi d'un prêt subsidiaire CECA constitue une première initiation à cette forme de crédit commercial et l'introduction à ses procédures et à ses principes aura une importance durable tout au long de leur développement. La Communauté étant soucieuse de la progression à long terme des nouvelles entreprises dans les zones charbonnières et sidérurgiques, il est essentiel qu'elle favorise l'établissement de ces liens commerciaux avec des institutions financières fiables et compétentes. La Commission est donc investie d'une mission importante dans le choix d'intermédiaires dont la capacité, la compétence et la probité répondent aux critères les plus stricts.
- 5.4 Les opérations de prêt global effectuées jusqu'ici présentent comme caractéristique frappante qu'elles sont relativement peu développées, sauf en France et au Royaume-Uni. Les mécanismes mis en place dans les autres pays devraient toutefois se révéler de plus en plus efficaces à l'avenir.

VI. PROCEDURES D'INTRODUCTION ET D'INSTRUCTION DES DEMANDES

- 6.1 Pour toute demande de prêt, il convient d'assurer que trois éléments principaux de la proposition soient respectés. Premièrement cette dernière doit satisfaire aux objectifs et conditions définis à l'article 56 paragraphe 2a) du traité CECA. Il est particulièrement important de veiller à ce que la création d'emplois susceptibles de convenir aux travailleurs des charbonnages et de la sidérurgie rendus disponibles soit assurée. La Commission devra donc examiner dans chaque cas si les qualifications requises pour les nouveaux emplois conviennent aux anciens travailleurs sidérurgiques ou charbonniers. Dans les cas où des mesures de formation s'avèrent nécessaires la Commission doit s'assurer que des facilités appropriées de formation existent ou peuvent être prévues.
- 6.2 Deuxièmement, la proposition doit être conforme à certaines autres règles communautaires. Des problèmes peuvent se poser en ce qui concerne le niveau cumulé de l'assistance nationale et communautaire dont un projet peut bénéficier au regard de la politique communautaire de coordination des régimes d'aide. Dans le cadre de la politique sectorielle de la Communauté, il y a lieu en outre d'examiner la nature de l'entreprise sollicitant le prêt, afin de déceler d'éventuelles surcapacités pour certaines catégories de produits, de mesurer l'incidence sur l'environnement, etc.
- 6.3 Le troisième élément principal concerne la viabilité du projet et ses perspectives de développement. Une analyse financière s'impose par simple souci de prudence commerciale mais elle doit garantir aussi que, sous l'angle de son activité, l'entreprise dispose des moyens nécessaires pour s'acquitter de ses obligations vis-à-vis du Traité.
- 6.4 Ces trois formes d'analyse exigent des connaissances et des méthodes différentes et sont donc confiées à des services distincts de la Commission. Cette procédure n'allonge pas les délais d'instruction, étant donné que tous les examens en question s'effectuent simultanément. En tout état de cause, cette procédure d'évaluation n'est appliquée intégralement qu'aux prêts directs et aux prêts globaux, et les contacts qui précèdent l'introduction d'une demande formelle dans ces cas contribuent à accélérer les démarches. Pratiquement, l'instruction des demandes de prêts directs et globaux ne devrait pas exiger plus de trois mois, ce délai étant conforme au calendrier d'exécution de la majorité des projets bien conçus.
- 6.5 L'instruction des demandes de prêts subsidiaires s'effectue dans le cadre d'une procédure accélérée. Les aspects financiers relèvent de l'institution intermédiaire et les services de la Commission s'acquittent de l'analyse des considérations réglementaires en l'espace de quelques jours. Les consultations ne sont élargies que si un problème particulier surgit à l'examen du projet. L'avis conforme du Conseil n'est pas exigé pour les prêts subsidiaires.

VII. CONTACTS AVEC LE MARCHE ET LES USAGERS

- 7.1 L'efficacité du régime des prêts de reconversion dépend dans une large mesure du libre échange des informations et des opinions entre la Commission et les différentes parties associées à l'application de ce régime au niveau local. Les services de la Commission, les autorités nationales, les milieux industriels, les syndicats et les intermédiaires financiers participent tous à ce processus. Il importe d'assurer entre ces différentes parties une information complète et une consultation périodique, le rôle de la Commission étant de veiller à ce que ces contacts soient coordonnés efficacement.
- 7.2 Dans cette optique, la Commission a recruté des consultants à temps partiel dans la plupart des zones prioritaires et a amélioré ainsi la diffusion du régime et la connaissance de ses possibilités. Cet effort s'est traduit par une augmentation du nombre des demandes d'assistance présentées dans ces zones.

VIII. PERSPECTIVES

- 8.1 Il n'est pas possible de dégager les tendances à court terme de l'emploi dans les activités CECA, sinon dans ses lignes très générales. La crise manifeste actuellement en cours dans l'industrie sidérurgique fait l'objet du souci prioritaire. Les perspectives commerciales du secteur de l'acier et la nécessité persistante des restructurations font penser que les réductions de personnel se poursuivront à une échelle appréciable pendant au moins encore deux ans. Dans l'industrie charbonnière, il est à prévoir que la recherche continue d'une productivité accrue entraînera de nouvelles pertes d'emploi. Le déclin de l'industrie sidérurgique est du reste un des éléments de la viabilité future de certains bassins houillers, au même titre que la capacité croissante de la Communauté de produire de l'électricité d'origine nucléaire et que les effets cumulatifs des programmes d'économie d'énergie.
- 8.2 A ce climat de recul progressif de l'emploi CECA s'ajoutent les perspectives peu encourageantes de reprise prochaine dans d'autres secteurs à forte intensité de main-d'oeuvre. L'industrie automobile a été une source importante de réinsertion d'anciens travailleurs CECA mais les possibilités dans ce domaine sont aussi sombres que dans l'industrie sidérurgique elle-même. Des indices d'expansion ont été observés récemment dans certains secteurs de l'industrie électronique, notamment dans les télécommunications, mais le remède pourrait être limité en raison de la tendance établie d'y recruter de la main-d'oeuvre féminine.

- 8.3 Le niveau d'activité dans le secteur de la petite et moyenne entreprise est encourageant et le taux de remplacement des emplois y est élevé par rapport aux ressources utilisées, même si l'effet obtenu est parfois éclipsé par l'ampleur du problème du chômage à l'échelon local. Il faut continuer à accorder à ce secteur une nette priorité dans le programme de reconversion, en raison de sa contribution à long terme au renouveau économique des zones considérées. Le régime des prêts globaux joue un rôle déterminant dans la promotion des petites et moyennes entreprises et il y a lieu de souligner que le niveau élevé des taux d'intérêt actuellement en vigueur dans la Communauté a une incidence négative sur les possibilités de ce régime de prêt. Au coût immédiat de l'argent par rapport aux résultats escomptés s'ajoute le fait que ces taux moyens élevés annulent l'effet d'aide des bonifications consenties. Un abattement de 3% sur un taux de 9% est assurément plus attrayant que la même réduction appliquée à un taux de base de 15%. Le régime des prêts globaux est en outre particulièrement sensible aux mesures nationales de resserrement du crédit.
- 8.4 Au total, le succès du programme de reconversion continuera de dépendre de la mise en oeuvre au plan local de mesures efficaces, susceptibles de maintenir l'attrait exercé par les zones CECA du point de vue de l'implantation de nouveaux projets et d'encourager un investissement accéléré dans les activités qui y existent. La Commission doit veiller à ce que le régime des prêts de reconversion seconde efficacement et réellement ces efforts locaux.

IX. CONCLUSIONS

- 9.1 Le programme de reconversion est objectivement une réussite, quel que soit le point de vue adopté. Au cours de ces six dernières années, il a permis d'accorder des prêts d'un montant approximatif de 900 MUCE s'appliquant à un volume d'investissement de 3 milliards d'ECUS, qui devrait se traduire par la création de 49.000 emplois nouveaux, soit environ un tiers des emplois CECA perdus pour la même période. Toutefois, la crise manifeste qui sévit dans l'industrie sidérurgique et les pertes d'emploi, même limitées, que subira le secteur du charbon, sont suffisantes pour écarter toute vaine satisfaction.
- 9.2 Pour maintenir l'élan actuel, il faudrait que le programme de reconversion alloue des prêts contribuant au financement de projets capables d'engendrer au moins 15.000 emplois par an à offrir aux travailleurs sidérurgiques et charbonniers rendus disponibles au cours de chacune des trois prochaines années. Cet objectif sera extrêmement difficile à atteindre, étant donné que les difficultés évidentes de la sidérurgie ne sont pas un phénomène isolé. La crise économique

généralisée qui sévit dans la Communauté constitue une entrave puissante et, même si une reprise prochaine de la croissance devait se manifester, il n'est pas certain que la demande de main-d'oeuvre progressera au rythme antérieur.

- 9.3 La progression du marché de l'emploi sera particulièrement affectée par la tendance, constatée dans les secteurs de croissance, à adopter des procédés à intensité de capital de plus en plus forte, ce qui grossira les coûts d'investissement par poste crée. La généralisation progressive des équipements coûteux et techniquement complexes imposera l'adoption de critères de réadaptation nouveaux et plus stricts pour associer les anciens travailleurs CECA à ces activités de croissance.
- 9.4 La sélection des projets les plus prometteurs doit s'effectuer de plus en plus sur la base d'une analyse micro-économique des perspectives et non plus seulement à partir de considérations sectorielles. Dans le cas où des conditions d'investissement favorables sont constatées, les décisions de prêt devront être accélérées, étant donné qu'il est probable que la concurrence qui s'exercera pour attirer les projets ira croissante.
- 9.5 Si l'évolution évoquée ci-dessus se réalise et compte tenu des besoins croissants qui apparaissent, il faudra apporter de nouvelles améliorations et innovations au régime des prêts de reconversion. Il conviendra en particulier de revoir les critères d'éligibilité, les mécanismes de gestion et les conditions d'octroi des prêts. La Commission accorde actuellement une attention très soutenue à ces problèmes mais elle ne doit pas sous-estimer la difficulté de concilier les modifications éventuelles et les objectifs du traité CECA ni l'inertie des réglementations communautaires existant dans les domaines économique, industriel ou social et dans celui de la concurrence.

LISTE DES ANNEXES

- I. Ventilation régionale de l'emploi de l'industrie sidérurgique
- II. Journal officiel relatif aux critères d'éligibilité aux prêts de reconversion CECA
- III. Prêts accordés par la Banque européenne d'investissement dans les zones CECA
- IV. Concours FEDER accordés aux zones CECA
- V. Aides de réadaptation octroyées au titre de l'article 56

EFFECTIFS INSCRITS DANS LA SIDERURGIE (CECA)

Ventilation par région (Niveau I ou II) - Fin décembre

Pays	1974	1975	1977	1978	1979	1980
<u>BELGIQUE</u>						
Anvers	263		257	247		243
Brabant	5.470		4.502	4.133		4.274
Hainaut	25.878		19.827	19.480		17.571
Liège	22.893		17.733	17.736		15.960
Limbourg	107		693	676		705
Namur	199		190	190		170
Flandre	6.280		6.039	6.079		6.297
<u>Total</u>	61.090	59.348	49.241	48.541	48.665	45.220
<u>DEUTSCHLAND</u>						
Norden ^{*)}	31.065		28.248	27.851		28.023
Schleswig-Holstein	780		625	560		
Hambourg	1.057		853	1.025		
Niedersachsen	22.323		19.929	19.653		
Bremen	6.905		6.841	6.613		
Berlin Ouest	-		-	-		
<u>Nordrhein-Westfalen</u>	<u>143.483</u>		<u>131.650</u>	<u>137.832</u>		<u>130.473</u>
Düsseldorf						70.702
Münster/Arnsberg/Detmold	-		-	-		57.384
Köln	-		-	-		2.387
Hessen	2.679		2.422	2.257		8.410
Rheinland-Pfalz	4.729		4.649	4.716		
Baden-Württemberg	1.228		918	951		6.932
Bayern	6.781		5.981	5.642		
<u>Saarland</u>	<u>30.846</u>		<u>24.920</u>	<u>23.419</u>		<u>23.568</u>
<u>Total</u>	220.811	221.853	198.788	202.668	204.813	197.406

*) Norden : Schlesw. Holstein/Berlin/Niedersachsen/Hamburg/Bremen

Pays	1974	1975	1977	1978	1979	1980
<u>FRANCE</u>						
Ile de France	343		1.120	1.019		1.003
Bassin Parisien	19.988		18.445	17.239		15.253
Champagne-Ardenne	3.266		2.661	2.551		1.804
Bourgogne	6.966		6.615	6.369		5.574
Basse Normandie	5.416		5.142	4.458		4.235
Haute Normandie	145		131	151		170
Picardie	4.195		3.896	3.710		3.470
Nord-Pas-de-Calais	36.148		32.497	30.605		24.037
Est	77.588		67.191	60.114		44.342
Alsace	1.015		716	698		593
Lorraine	76.338		65.788	59.175		43.061
Franche-Comté	235		687	241		688
Ouest	1.848		2.011	1.991		1.980
Bretagne	69		104	107		107
Pays de la Loire	1.779		1.907	1.884		1.873
Sud-Ouest	1.390		1.269	1.169		1.183
Aquitaine	184		246	186		193
Midi-Pyrénées	1.206		1.023	983		990
Centre-Est	11.539		10.859	10.152		8.666
Auvergne	2.461		2.360	2.376		2.564
Rhône-Alpes	9.078		8.499	7.776		6.102
Méditerranée	8.266		8.757	8.844		8.452
Provence	7.578		8.006	8.111		7.411
Languedoc-Roussillon	688		751	733		1.041
<u>Total</u>	157.110	155.775	142.149	131.133	120.555	104.916

*) Côte d'Azur/H.Alpes/B.Alpes Maritimes

Pays	1974	1975	1977	1978	1979	1980
<u>ITALIA</u>						
Nord Ouest	25.614		27.662	26.237		} 27.535
Liguria/Piemonte						
Valle d'Aosta						} 18.120
Lombardia	24.985		23.631	17.982		
Nord-Est	6.236		6.817	6.144		} 6.891
Emilia/Romagna	483		462	429		
Trentino/Alto Adige						} 16.327
Veneto						
Friuli-Venezia/Giulia						} 30.655
Centro	14.955		15.299	15.304		
Toscana/Umbria/Marche						} 16.327
Lazio	-		-	339		
Abruzzi-Molise	-		-	25		} 30.655
Campania	8.617		8.737	8.962		
Sud	18.747		20.273	20.149		} 30.655
Puglia/Basilicata						
Calabria	-		-	-		} 30.655
Sicilia	-		-	-		
Sardegna	-		-	-		
<u>Total</u>	99.637	96.140	102.881	95.571	98.720	99.528
<u>LUXEMBOURG</u>						
<u>Total</u>	23.503	21.447	17.437	16.187	16.348	14.904

Pays	1974	1975	1977	1978	1979	1980
<u>NEDERLAND</u>						
Utrecht	284		267	258		274
Noord-Holland (Ijmuiden)	22.702		21.197	19.440		19.185
Zuid-Holland (Alblasserdam)	1.975		1.625	1.597		1.588
<u>Total</u>	24.961	25.401	23.089	21.295	20.931	21.047
<u>UNITED KINGDOM</u>						FIN JUIN
North	34.784		35.244	27.547		27.377
Yorkshire & Humberside	42.423		46.555	42.397		43.230
East Midlands	5.491		5.561	4.999		1.330
East Anglia	-		-	-		-
South East	567		1.005	868		1.915
South West	-		-	-		-
West Midlands	12.899		12.436	12.978		6.886
North West	4.520		5.025	1.898		2.396
Wales	63.701		59.402	48.945		42.066
Scotland	13.474		14.479	13.047		12.012
Northern Ireland	-		-	-		-
<u>Total</u>	177.859	183.140	179.707	152.679	156.579	137.212
<u>DANMARK</u>						
<u>Total</u>	2.181	2.572	2.509	2.692	2.762	2.181

Pays	1974	1975	1977	1978	1979	1980
<u>IRELAND</u>						
<u>Total</u>	996	680	704	726	749	531
<u>HELLAS</u>						
<u>Total</u>						
<u>TOTAL CEE</u>	768.148	766.356	716.505	671.492	670.122	622.945

Octroi de prêts de reconversion à taux d'intérêt réduits en application de l'article 56 du traité CEECA en faveur des investissements créant de nouvelles possibilités d'emploi dans les zones touchées par un déclin des activités des industries du charbon et de l'acier

Les règles détaillées relatives à l'octroi de prêts de reconversion ont été publiées dans le *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 178 du 27 juillet 1977, page 2, et elles ont été complétées ou modifiées dans le *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 82 du 29 mars 1979, pages 8 et 9.

La liste des institutions financières auxquelles des prêts globaux ont été accordés a été publiée dans le *Journal officiel* susmentionné de 1979; elle a été complétée par la publication d'une nouvelle liste dans le *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 16 du 22 janvier 1980, page 8, et n° C 276 du 24 octobre 1980, page 2. Depuis lors, plusieurs nouveaux prêts globaux ont été accordés.

A. La liste actuelle des institutions financières auxquelles des prêts globaux ont été accordés se présente comme suit:

BELGIQUE

Société régionale d'investissement
de Wallonie
avenue de la Pairelle 33
B-5000 Namur
tél. (0 81) 23 06 58

Pour informations:
Société de développement
belgo-luxembourgeoise
rue des Usines 61
B-6490 Athus
tél. (0 63) 37 73 04

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Saarländische Investitionskreditbank
Johannesstraße 2
Postfach 8 83
D-6600 Saarbrücken
tél. (06 81) 3 60 61

Industriekreditbank
Karl-Theodor-Straße 6
Postfach 11 18
D-4000 Düsseldorf 1
tél. (02 11) 8 22 11

Westfalenbank
Huestraße 21—25
Postfach 10 27 10
D-4630 Bochum 1
tél (02 34) 61 61

FRANCE

Sofirém
31-33 rue de la Baume
F Paris 8^e
tél. 2 25 95 00

Lordex
109, boulevard d'Haussonville
F-54041 Nancy Cedex
tél. (28) 27 05 22

Banque populaire de Lorraine
3, rue François-de-Curel
boîte postale 124
F-57021 Metz
tél. (87) 69 24 12

Banque populaire du Nord
66, boulevard de la Liberté
F-59000 Lille
tél. (20) 52 82 40

Banque populaire de la Loire
1, place de l'Hôtel-de-ville
F-42007 Saint-Étienne Cedex
tél. (77) 33 39 61

Société de développement régional
du Nord et du Pas-de-Calais
108, rue de Jemmapes
F-59000 Lille
tél. (20) 55 62 80

Société de développement régional
du Sud-Est
Le Britannia
20, boulevard Eugène Deruelle
F-69432 Lyon Cedex 3
tél. (78) 60 41 20

Crédit national
45, rue Saint-Dominique
F-75700 Paris
tél. 5 55 91 10

IRLANDE

Industrial Credit Company
32-34 Harcourt Street
IRL-Dublin 2
tél. (01) 72 00 55

ITALIE

Banco di Napoli
402 Via Roma
I-80134 Napoli
tél. (0 81) 40 59 77

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Société nationale de crédit
et d'investissement
3, rue de la Congrégation
L-Luxembourg
tél. 47 83 15

PAYS-BAS

De Nationale Investeringsbank
Carnegieplein 4
NL-Den Haag
tél. (70) 46 94 64

ROYAUME-UNI

Finance for Industry
91 Waterloo Road
UK-London SE1 8XP
tél. (01) 928-7822

Scottish Development Agency
120, Bothwell Street
UK-Glasgow G2 7JP
Scotland
tél. (041) 248-2700

Industrial and Commercial Finance
Corporation
91 Waterloo Road
UK-London SE1 8XP
tél. (01) 928-7822

- B. Les règles relatives à l'octroi de prêts globaux ainsi qu'à la demande de prêts subsidiaires sont brièvement résumées ci-dessous à partir des textes publiés dans le *Journal officiel des Communautés européennes* susmentionnés.

Des prêts globaux peuvent être accordés à toute institution financière susceptible de financer dans des conditions économiques saines des investissements éligibles au titre de l'article 56 point 1 sous b) et point 2 sous a) du traité CECA.

La demande de prêt global suit la même procédure que celle pour un prêt direct.

Les entreprises de taille petite, moyenne ou artisanale peuvent solliciter, auprès de l'une des institutions financières susmentionnées, un prêt de reconversion jusqu'à un

plafond de deux millions d'unités de compte européennes (UCE). Le coût du projet d'investissement faisant l'objet de la demande de prêt subsidiaire ne peut dépasser dix millions d'unités de compte européennes. Le prêt subsidiaire ne peut dépasser 50 % des investissements. Le prêt subsidiaire maximal éligible à la bonification est de 20 000 unités de compte européennes par poste de travail créé.

- C. Les travailleurs et les employés des industries du charbon et de l'acier qui ont été licenciés — ou qui vont l'être — et qui souhaitent exercer une activité indépendante, peuvent solliciter un prêt de reconversion auprès des institutions financières susmentionnées, dans les mêmes limites que les entreprises existantes de taille petite, moyenne ou artisanale.

D. *Informations*

Des informations plus détaillées sur les prêts de reconversion peuvent être fournies par les services nationaux compétents, par les intermédiaires cités, par les services ci-après ainsi que par les consultants locaux de la Commission des Communautés européennes.

D. J. Dekker
DG XVI, division B 3
rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles
tél. 735 80 40 ext. 3420

M. Cervino
DG XVIII, direction B
bâtiment Jean Monnet
L-Luxembourg
tél. 4301-3226

Consultants

FRANCE

Lorraine

L. Bouchacourt
Apeilor
1, place du Pont-à-Seille
F-57000 Metz
tél. (87) 75 36 18

Nord/Pas-de-Calais

M. Maton
Association pour l'expansion industrielle
de la région Nord/Pas-de-Calais
16, résidence Breteine
Parc Saint Maur
F-59800 Lille
tél. (20) 55 98 82

ROYAUME-UNI

Pays de Galles

A. B. Connolly
Iron and Steel Trades Confederation
34/38 Stow Hill
UK-Newport NPT 1JE
tél. (633) 21 28 22.

Prêts accordés par la Banque européenne d'investissement à l'infrastructure et à l'industrie non sidérurgique dans les régions de production d'acier de la Communauté de 1975 à 1980

millions d'Ecus

Pays/région	Niveau II (minimum 5 000 personnes occupées en 1974)		Pays/région	Niveau III (minimum 1 000 personnes occupées en 1974)	
	Total infrastructure	Total industrie		Total infrastructure	Total industrie
Saarland	-	1.4	Saarland	-	1.4
DEUTSCHLAND	-	1.4	DEUTSCHLAND	-	1.4
Basse-Normandie	7.3	14.4	Nord	117.1	0.9
Nord/Pas-de-Calais	120.2	1.3	Pas-de-Calais	3.0	0.3
Lorraine	99.2	3.5	Meurthe et Moselle		1.5
Rhône-Alpes	405.5	0.4	Moselle		1.5
Provence-Côte d'Azur	66.4		Isère	195.9	
Bourgogne/Franche Comté*	35.1		Savoie	10.7	
			Bouche-du-Rhône	56.9	
FRANCE	733.7	19.6	FRANCE	383.6	4.2

*

Pays/région	Niveau II (minimum 5 000 personnes occupées en 1974)		Pays/région	Niveau III (minimum 1 000 personnes occupées en 1974)	
	Total infrastructure	Total industrie		Total infrastructure	Total industrie
Piemonte	205.7	4.3	Alessandria	94.2	
Liguria	3.3		Torino	37.6	
Lombardia	276.7		Bergamo	39.5	7.1
Toscana	5.1	15.3	Brescia	118.8	
Umbria		16.5	Milano	26.0	1.6
Campania	249.3	171.5	Firenze	3.1	
Puglia	602.6	146.1	Livorno		10.4
Lombardia/Emilia Romagna*	7.9		Terni		6.9
Lombardia/Toscana		9.2	Napoli	66.3	26.7
Lombardia/Piemonte		10.0	Taranto	1 5.3	5.0
Puglia/Sicilia*	35.1				
ITALIA	1385.7	372.9	ITALIA	490.3	57.7

*

Pays/région	Niveau II (minimum 5 000 personnes occupées en 1974)		Pays/région	Niveau III (minimum 1 000 personnes occupées en 1974)	
	Total infrastructure	Total industrie		Total infrastructure	Total industrie
North	298.3	52.4	Cleveland	149.9	14.2
Yorkshire & Humberside	125.6	45.6	Cumbria		8.6
East Midlands	25.4		Durham	1.5	37.8
Wales	349.1	5.3	Humberside	35.6	34.7
Scotland	562.2	119.0	South Yorkshire	90.0	
Scotland/North	186.3		Clwyd	11.6	9.4
Yorkshire/North	37.0		Gwent	19.0	3.0
Yorkshire/North West*		1.9	South Glamorgan		0.
North West/Scotland*	19.7		West Glamorgan		2.9
North West/North*	44.6	13.2	Strathclyde	77.0	67.8
North West/Wales*	45.9	2.6			
UNITED KINGDOM	1694.1	240.0	UNITED KINGDOM	384.6	178.4

Pays/région	Niveau II (minimum 5 000 personnes occupées en 1974)		Pays/région	Niveau III (minimum 1 000 personnes occupées en 1974)	
	Total infrastructure	Total industrie		Total infrastructure	Total industrie
Hainaut	111.2	3.8	Charleroi		1.4
Province de Liège		7.4	Soignies		1.6
Oost-Vlaanderen		5.6	Liège		4.6
			Gent		2.0
BELGIQUE	111.2	16.8	BELGIQUE		9.6
COMMUNAUTE	3874.7	650.7	COMMUNAUTE	1258.5	251.7

**Interventions du Fonds européen de développement régional
dans les zones sidérurgiques, de sa création en 1975 à la
troisième tranche de 1980**

<u>PAYS</u>	<u>NIVEAU II</u> (Minimum 5.000 personnes occupées en 1974)	<u>NIVEAU III</u> (Minimum 1.000 personnes occupées en 1974)
<u>Deutschland</u>		
Niedersachsen	{ Hildesheim (58) 10,565,596 Osnabrück (40) 8,000,005 Braunschweig (39) 6,166,639	
Bremen	Bremen (3) 391,072	
N.R.W.	{ Düsseldorf (1) 2,012,061 Arnsberg (43) 4,354,749	
Bayern	Oberpfalz (40) 9,142,933	
Saarland	Saarland (134) 33,899,423	
<u>France</u>		
	Basse-Normandie (48) 9,083,511	Calvados (11) 2,094,881
	Bourgogne (8) 500,121	{ Nièvre (5) 251,828 Saône-et-Loire (3) 248,293
	Nord/Pas-de-Calais (74) 57,581,535	{ Nord (34) 47,770,222 Pas-de-Calais (40) 9,811,313
	Lorraine (96) 28,702,418	{ Meurthe-et-Moselle (9) 8,342,887 Moselle (38) 8,724,641
	Rhône-Alpes (46) 6,346,335	{ Isère (3) 765,155 Loire (22) 2,956,352 Savoie (3) 217,322
	Provence-Alpes C. d'Azur (2) 42,312	Bouche-du-Rhône

Italia

NIVEAU II

NIVEAU III

Piemonte	-			{	Allesandria	-		
				{	Novara	-		
				{	Torino	-		
Liguria	-				Genova	-		
Lombardia	-			{	Bergamo	-		
				{	Brescia	-		
				{	Milano	-		
Toscana	(6)	3,015,869			Firenze	-		
					Livorno	(6)	3,015,869	
Umbria	-				Terni	-		
Campania	(546)	233,150,566			Napoli	(130)	72,585,259	
Puglia	(296)	141,470,924			Taranto	(49)	35,948,903	
Luxembourg (G.D.)	(6)	3,336,744						

Nederland

Noord Holland

Agglom. Haarlem

United Kingdom

North	(621)	204,430,880		{	Cleveland	(94)	41,766,144	
				{	Cumbria	(90)	34,035,865	
				{	Durham	(154)	33,112,152	
Yorkshire & Humberside	(323)	63,247,317		{	Humberside	(95)	15,058,438	
				{	South Yorkshire	(93)	25,179,665	
East Midlands	(53)	5,180,892			Northamptonshire			
West Midlands	(8)	627,068		{	Staffordshire			
				{	West Midlands County			
				{	Clwyd	(84)	25,622,151	
				{	Dyfed	(54)	11,577,040	
Wales	(615)	136,231,439		{	Gwent	(133)	29,169,668	
				{	South Glamorgan	(46)	15,942,361	
				{	West Glamorgan	(49)	9,676,221	
Scotland	(626)	222,843,203			Strathclyde	(237)	110,875,752	
Brabant (Wallon)								
Hainaut	(27)	6,406,767						
Liege Prov.	(21)	9,029,900						
Oost-Vlaanderen	(8)	1,039,245						

N.B. Taux de conversion en vigueur au 1er décembre 1980. La répartition des aides accordées à des projets individuels dans le cadre de prêts globaux entre les zones de niveau III a été effectuée sur la base d'estimations.

Annexe V: Aides de réadaptation accordées au titre de l'article 56 du traité CECA aux travailleurs CECA dégagés (1975-1980).

Etat membre	Industrie charbonnière crédits en MioECU(1)	Travail- leurs	Industrie sidérurgique et gisements de mine- rais de fer crédits en MioECU	Travail- leurs	Total crédits en MioECU	Travail- leurs
Allemagne	35,3	36 732	8,5	17 521	43,8	54 253
Belgique	9,4	7 071	8,6	9 184	18,0	16 255
France	19,2	4 282	49,1	26 129	68,3	30 411
Irlande	-	-	0,3	229	0,3	229
Italie	-	-	1,3	2 528	1,3	2 528
Luxembourg	-	-	5,3	1 885	5,3	1 885
Pays-Bas	-	-	0,2	331	0,2	331
Royaume-Uni	40,6	18 884	86,9	56 313	127,6	75 197
Total Communauté	104,5	66 969	160,2	114 120	264,8	181 089

(1) A noter que l'unité de compte européenne (UCE) qui est devenue plus tard l'ECU a été introduite en 1976; avant l'unité de compte (UC) a été utilisée. De ce fait, de légères différences peuvent apparaître dans les totaux.